BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2020 N°37
25 juin 2020

Conseil d'administration n°2 du 24 juin 2020

- Délibération relative aux modalités d'enregistrement des débats dans le cadre de la consultation du conseil d'administration par voie électronique P 2
- Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général de finaliser et signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2020

N° 02/2020/1.0

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEBATS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-10 ;
Vu loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1er

Les débats du conseil d'administration de Voies navigables de France effectués par voie d'échange d'écrits électroniques sont transcrits dans un procès-verbal. Celui comporte également le décompte des présents et le résultat des votes. Ce procès-verbal est approuvé à la séance suivante du conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration	La secrétaire du conseil d'administration
Signé	Signé
Laurent HENART	Jeanne-Marie ROGER

Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2020

N° 02/2020/1.1

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE FINALISER ET SIGNER L'AVENANT N°01 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS SUR L'AISNE ET LA MEUSE

Vu le code des transports, notamment l'article L4311-4 ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative au recours au contrat de partenariat en date du 24 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative à la désignation du titulaire pressenti et à la mise au point du contrat de partenariat en date du 19 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration relative au contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse par des barrages automatises, désignation de l'attributaire et délégation de pouvoir au directeur général pour signer le contrat de partenariat, ses annexes et prendre tout acte préparatoire, d'exécution ou d'organisation en date du 3 octobre 2013 ;

Vu le rapport présenté en séance,

Article 1er

Le conseil d'administration de Voies navigables de France autorise le directeur général de Voies navigables de France à finaliser et signer avec BAMEO l'avenant n°1 au contrat de partenariat pour la reconstruction des barrages manuels de l'Aisne et de la Meuse qui prévoit :

- l'engagement de BAMEO de proposer et mettre en œuvre une solution technique robuste permettant l'atteinte de l'ensemble des obligations du contrat pour corriger tous les ouvrages concernés par la défaillance des ancrages ;
- la renonciation définitive et irrévocable de BAMEO à contester l'existence et la qualification du Défaut majeur tel que prononcé par VNF ;
- l'indemnisation de VNF des frais qu'il a supportés pour l'embauche de contrats à durée déterminée pour la poursuite de l'exploitation des barrages manuels ;
- la mise en place d'un régime spécifique de suivi et de pénalités en cas de retard dans la correction de la défaillance des ancrages assorti d'une garantie bancaire à première demande adaptée ;
- la possibilité de mettre en service le groupe 5 ;
- l'absence d'incidence financière pour VNF sur le montant du contrat.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration	La secrétaire du conseil d'administration
Signé	Signé
Laurent HENART	Jeanne-Marie ROGER